

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN A 19h00

I. FINANCES

1/ Vote des budgets primitifs 2020 :

Après examen des budgets par la commission des finances :

Le budget principal s'équilibre à la somme de 1 338 638 € pour la section de fonctionnement et à 2 925 404 € pour la section d'investissement.

Le principal investissement cette année porte sur la réalisation d'un terrain sportif, financé à 80% par les subventions de la Région, du Département, de l'Etat.

Les autres investissements portent sur la création d'un columbarium, le remplacement du tractopelle et divers travaux de voirie.

Le budget annexe « centrales photovoltaïques » présente un excédent permettant de couvrir ses dépenses propres et de reverser le surplus au budget principal.

Les budgets des lotissements Vallon du Suc et Clos des Genêts pourront être clôturés après la vente du dernier terrain restant au Vallon du Suc.

Le terrain acquis en 2015 à Champas va permettre la réalisation d'un nouveau lotissement communal.

2/ Vote des taux des taxes locales directes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas modifier le taux des taxes par rapport à 2019 soit :

- Taxe habitation : 6.76 %
- Foncier bâti : 16.34 %
- Foncier non bâti : 90.82 %

3/ Bourse d'été jobs jeunes : elle se caractérise par une aide de 120 € pour 20 heures de travail et par jeune, aide versée directement aux auto-écoles, organismes de formations ou associations aux conditions évoquées ci-avant. Une dizaine de jeunes est inscrit à ce dispositif, sur les 22 places disponibles.

4/ Participation financière de la commune au SIVOM de Fleuve en Vallées :

Pour la commune de Blavozy, cette participation est fixée à la somme de 23 105.11 € (répartition entre les deux communes en fonction du nombre d'habitants)

II. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1/ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal : désormais obligatoire pour les communes de + de 1000 habitants (3500 auparavant), il fixe l'organisation et la bonne marche du conseil municipal. Concernant les indemnités des élus, il est rappelé que le choix s'est porté sur l'application d'un taux inférieur au maximum autorisé (40.30 % au lieu de 51.6 % pour le maire et 15.10 % pour les adjoints au lieu de 19.8 % de l'indice brut mensuel de référence).

2/ Délégations consenties au maire par le conseil municipal : Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration générale.

3/ Désignation des délégués aux différentes commissions :

Les élus sont désignés pour siéger au CCAS, à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs), à la commission de contrôle des listes électorales, à la commission d'appel d'offres et aux différentes commissions municipales : affaires sociales-communication, travaux-environnement, finances-informatique, urbanisme-patrimoine-circulation, affaires scolaires-enfance jeunesse-culture.

La liste des délégués à toutes ces commissions est disponible sur le site internet de la commune.